



Arrêté préfectoral n°20EB667
portant modification des membres de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seudre

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à L 212-11 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
VU l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme de mesures correspondant ;
VU l'arrêté préfectoral n° 09-430 du 30 janvier 2009 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre ;
VU l'arrêté préfectoral n° 15-3131 du 24 novembre 2015 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre ;
VU l'arrêté préfectoral n° 18-341 du 7 février 2018 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre ;

CONSIDÉRANT la délibération n°20/069 du 24 septembre 2020 de la Communauté de Communes de Gémovac et de la Saintonge viticole ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2020/CC05/02 du 11 septembre 2020 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;

CONSIDÉRANT la délibération n°20-06-12 du 23 septembre 2020 de EAU 17 ;

CONSIDÉRANT la délibération du 12 octobre 2020 de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge ;

CONSIDÉRANT la délibération n°20-45 de l'Établissement Public Territorial de Bassin Charente du 13 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°CC-201016-A10 du 16 octobre 2020 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

CONSIDÉRANT la délibération du 23 septembre 2020 du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre ;

CONSIDÉRANT la désignation du 17 mars 2021 de l'Association des Maires de Charente Maritime ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à la modification de la composition des membres de la CLE du SAGE Seudre ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1 : Composition :

L'arrêté préfectoral n° 15-3131 du 24 novembre 2015 est modifié comme suit :

1 – Liste du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	M. Benoît BITEAU	Conseiller régional
Conseil Départemental de Charente-Maritime	M. Jean-Pierre TALLIEU	Conseiller départemental du canton de la Tremblade
Association des Maires de la Charente-Maritime	M. Serge ROY	Maire de Saint-Romain de Benet
	Mme Lysiane GOUGNON	Maire de Sablonceaux
	M. Jean-Michel CHATELIER	Maire de Meursac
	M. Jacques ALLAIN	Adjoint au Maire de Cravans
	M. Cyril PROU	Conseiller municipal de Saint Germain du Seudre
	M. Guy MARY	Maire de Chaillevette
	M. Georges BERTRAND	Maire de Champagnolles
	M. Guy PROTEAU	Maire de Bourcefranc Le Chapus
	M. Joël PAPINEAU	Maire de Saint Sornin
	M. François SERVENT	Maire de Nieulle sur Seudre
Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre	M. Raphaël SOULIVET	Adjoint au Maire de l'Eguille
	Mme Laurence OSTA AMIGO	Maire de La Tremblade
	M. Emmanuel CRETIN	Maire de Mornac sur Seudre
	M. Thierry GEORGEON	Maire de Montpellier de Médillan
	M. Pascal FERCHAUD M. Alain PUYON	Président Vice-Président
Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique	M. Julien DURESSAY	Membre du bureau
Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole	M. Jean GEAY	Conseiller communautaire
Communauté de Communes de la Haute-Saintonge	M. Jacky QUESSON	Vice-Président
Communauté de Communes du Bassin de Marennes	M. Patrice BROUHARD	Président
EAU 17	M. Jacques LYS	Membre du bureau syndical
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)	Mme Françoise DE ROFFIGNAC	Vice-Présidente
Établissement Public Territorial de Bassin Charente	M. Alain PUYON	Délégué
Forum des Marais Atlantiques	Mme Christelle HENAUT	Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine

2 – Liste du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Régionale Nouvelle-Aquitaine ou son représentant Monsieur Fabien CHABOISSEAU

Monsieur le Président de l'association pour la protection du marais (APROMARAIS) ou son représentant Monsieur Philippe LABROUSSE

Monsieur le Président de l'association Nature et Environnement 17 (NE17) ou sa représentante Madame Monique HYVERNAUD

Monsieur le Président de l'association UFC Que Choisir ou son représentant Monsieur Jean-Michel VINET

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge ou son représentant

Monsieur le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes ou son représentant

Monsieur le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Poitou-Charentes ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime ou son représentant

Monsieur le Président de l'association « Canoë Kayak Saujon » ou son représentant

Monsieur le Président du Syndicat de la Propriété Rurale et Agricole de la Charente-Maritime ou son représentant

Monsieur le Président de l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA) ou son représentant

3 – La liste des membres du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant

Le Préfet du département de la Charente-Maritime ou son représentant

Le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant

Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de la Santé de Charente-Maritime ou son représentant

Le Délégué de Rivage Centre-Atlantique du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime ou son représentant

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Charente-Maritime ou son représentant

Le Directeur Interrégional de la Mer Sud Atlantique ou son représentant

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine

Le Président du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis ou son représentant

Le Délégué Interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité ou son représentant

ARTICLE 2 :

Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté n° 15-3131 du 24 novembre 2015 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Information et mise à disposition du public

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime. L'arrêté pourra être consulté sur les sites internet de la préfecture et de EauFrance désigné par le Ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : www.gesteau.eaufrance.fr.

Il peut être également consulté sur le site internet du SAGE du bassin de la Seudre à l'adresse suivante : <http://www.sageseudre.fr>.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.-421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Seudre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le

26 MARS 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Pierre MOLAGER